

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date		Nombre de Membres		Suffrages			
Séance	Convocation	En exercice	Présents	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16/04/2026	03/04/2026	23	21	23	23	0	0

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Jean-Luc CARSALADE, Simon CHALÉAT, Virginie DASQUE, Fernand DEL FABBRO, Jacques GABRIEL, Caroline HOGANT, Frédéric JOUGLAR, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Cathy PERSONNE, Marie-Hélène PRUD'HOMME, Thomas PUGNET, Alexandra SAGOT, Corinne SCHLUCK, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER.

PROCURATIONS : Martine DAREUX donne procuration à Jacques GABRIEL, Éric ZAMPIERI à Jean-Luc CARSALADE.

SECRETAIRE : Simon CHALÉAT

Délibération n° 2026-020

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Affectation des résultats - Budget principal

Le Conseil Municipal de la commune de PAVIE réuni sous la présidence de M. BLAY Jean-Michel, Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2025 Budget principal qui est égal au compte 12 " Résultat de l'exercice " figurant au compte financier unique	221 702.90 €
Report à nouveau	240 592.13 €
Résultat de fonctionnement cumulé R002	462 295.03 €

Section d'investissement

Solde d'exécution Budget principal (avec les résultats antérieurs) R001	228 650.77 €
Solde des restes à réaliser	-246 243.00 €
Besoin de financement :	-17 592.23 €

décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	200 000.00 €
2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "Excédent de fonctionnement reporté"	262 295.03 €

Pavie, le 20 avril 2026
Le Maire,

Jean-Michel BLAY

